

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL93

présenté par  
Mme Froger et M. Molac**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Immigration et asile	1 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	1 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à alerter sur la situation et les conditions de vie indignes dans les centres de rétention administrative (CRA).

Le seul objectif affiché par le ministère est la construction de plus de centres pour atteindre 3 000 places d'ici 2027. Cette logique immobilière de constructions n'est pas à la hauteur des enjeux. Il faut aussi accorder des moyens pour assurer des conditions de rétention conformes au principe de dignité humaine. En dépit des alertes de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté sur le sujet, le ministère n'agit pas. Pour rappel, cette rétention peut atteindre 90 jours. Cet amendement propose donc d'augmenter d'1M€ les crédits dédiés aux CRA pour les flécher directement vers l'amélioration des conditions de vie.

Pour assurer la recevabilité financière, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une hausse d'1M€ en AE et CP HT2 sur l'action 03 du programme 303 Immigration etasile qui porte les crédits dédiés aux CRA.
- une baisse d'1M€ en AE et CP HT2 sur l'action01 du programme 104. Il est demandé au Gouvernement de lever ce gage.